

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	6
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Léa BELLARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Gino CAPOCCI

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BABY

Secrétaire de séance : Claire MAURANGES

DELIBERATION N° DEL_2024_004

OBJET: RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE ENTRE LA VILLE ET GRDF

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

I. Éléments de contexte

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 01/06/1994 pour une durée de 30 ans.

Ce contrat de concession arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 11/07/2023 en vue de le renouveler.

Afin d'anticiper le renouvellement ou non de cette convention avec GRDF, des réunions se sont tenues au second semestre 2023 entre la ville de Paray-Vieille-Poste et la responsable Territoriale des Hauts-de-Seine et de l'Essonne de GRDF d'une part, la Ville de Paray-Vieille-Poste et le SMOYS (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine), d'autre part.

Lors de ces réunions, plusieurs sujets ont fait l'objet de discussions (Présentations du rapport d'activités et des projets de convention de gestion de service public de distribution de GAZ).

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

II. Orientations possibles

A. Proposition GRDF

Dans le cadre de ses obligations, GRDF est revenu vers la Ville pour proposer le renouvellement de la convention qui nous lie, sur la même base de gestion des services et des prestations que la précédente.

- Le niveau de prestation et les prestations restent inchangées ;
- La redevance de la gestion de service public de distribution de GAZ d'un montant de 4 766 €/an demeure perçu directement par la Ville ;
- L'interlocuteur de la Ville est GRDF en direct.

B. Proposition du SMOYS

La Ville a été contactée par le SMOYS, dans le cadre de l'extension de ses compétences dans le domaine des énergies, le SMOYS propose la possibilité d'établir une convention pour la gestion de service public de distribution de GAZ.

Le SMOYS souhaite compléter son offre en tant que fournisseur d'énergie au même titre que le SIGEIF et le SIPPAREC.

La ville a déjà établi un partenariat avec le SMOYS, sur la compétences IRVE (Borne de recharge) et sur l'enfouissement des réseaux réalisé avec ENEDIS pour certains travaux de VRD.

- La gestion par le SMOYS de la concession Gaz en direct via GRDF ;
- La redevance perçue par le SMOYS ;
- Le prix préférentiel concernant la pose de bornes de recharge de véhicules électriques sur les sites.

III. Conclusion

Au vu des faibles différences entre les deux propositions :

- Les propositions du SMOYS ne sont pas officiellement formalisées ;
- Il est préférable de reverser la redevance à la Ville plutôt qu'à un intermédiaire ;
- Il est souhaitable d'avoir la gestion en direct lors des incidents pour une meilleure coordination et communication transversale ;
- Le faible gain lors de la pose de bornes.

La commune porte son choix sur GRDF.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession ainsi que les modalités de son évolution ;
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 11 documents annexes contenant des modalités spécifiques.

Le cahier des charges proposées, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La Ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- Tous les ans, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat pour le Renouvellement et l'actualisation de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune entre la Ville et GRDF.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la Commune et GRDF,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune, d'adhérer à ce contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune entre la Ville et GRDF.

DÉCIDE d'adhérer à ce contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée indéterminée, à partir du 1^{er} juin 2024.

ACCEPTE l'ensemble des termes stipulés dans le contrat.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 
ID : 091-219104791-20240208-DEL_2024_004-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 09/02/2024
Qualité : Maire